

Sainte-Famille, Île d'Orléans, le 6 août 2015

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans, le mercredi 5 août 2015, à vingt heures, à la salle du Conseil des maires à Sainte-Famille, sous la présidence de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : Mme Lina Labbé, MM. Yves Coulombe, Harold Noël, Jean-Claude Pouliot et Sylvain Bergeron.

Mme Chantale Cormier fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte à vingt heures et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de M. le préfet
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2015
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2015
5. Correction du point 5 du PV du 10 juin 2015
6. Avis de motion – Projet de règlement de concordance 2015-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans
7. Adoption du Projet de règlement de concordance 2015-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans
8. Adoption du Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de concordance #2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans
9. Accord de principe à la signature d'une entente agroalimentaire régionale
10. Fusion d'organismes apparentés – Développement local et économique
11. Adoption des Priorités annuelles d'intervention 2015-2016 de la MRC dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires
12. Entente de développement culturel – Demande de renouvellement
13. Résolution d'autorisation de saisie des données dans l'application du Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec
14. Adoption des dépenses du mois de juillet 2015
15. Correspondance
16. Varia
17. Période de questions
18. Levée de la réunion

2• Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2015-08-72

Sur proposition de M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour à la

suite de l'ajout du point 16.1 *Étude paysagère*. Le point 16. *Varia* demeure ouvert par ailleurs.

3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2015

Résolution 2015-08-73

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2015.

4• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2015

Il n'y en a pas.

5• Correction du point 5 du PV du 10 juin 2015

La directrice explique qu'il y a une erreur dans le titre du point 5 au procès-verbal du 10 juin 2015. Il faudrait retirer le mot « Projet » du libellé. Elle confirme que la résolution est conforme.

Résolution 2015-08-74

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** de corriger le titre du point 5 du PV du 10 juin 2015 qui se lira dorénavant comme suit : Adoption du Règlement #2015-02 – Numérotation civique.

6• Avis de motion – Projet de règlement de concordance 2015-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans

Mme Lina Labbé donne avis de motion à l'effet que la MRC de l'Île d'Orléans adoptera ultérieurement le projet de règlement de concordance 2015-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans.

7• Adoption du Projet de règlement de concordance 2015-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans

Résolution 2015-08-75

Attendu que le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » est entré en vigueur le 22 août 2001 ;

Attendu que le « Plan métropolitain d'aménagement et de développement » (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur le 15 juin 2012 ;

Attendu qu'en vertu de l'Article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la communauté métropolitaine doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan métropolitain révisé, adopter tout règlement de concordance ;

Attendu qu'en date du 15 juin 2014, il appert que la MRC de L'Île-d'Orléans n'a pu respecter le délai imparti par l'Article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que, subséquemment, en vertu de l'article 239 de ladite Loi, la MRC a demandé, à deux reprises, de prolonger le délai imparti par la Loi pour l'adoption du règlement de concordance du schéma d'aménagement révisé au PMAD ;

Attendu qu'à la suite de la dernière demande de prolongation, le ministre a accordé un délai jusqu'au 5 novembre 2015 pour l'adoption du règlement de concordance du schéma d'aménagement révisé ;

Attendu que le 11 juillet 2013, le conseil de la MRC adoptait, par la résolution #2013-07-80, l'Énoncé de vision stratégique de la MRC de L'Île-d'Orléans, partie intégrante du schéma d'aménagement révisé ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné au conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans lors de la séance du 5 août 2015 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue ultérieurement par la MRC ;

Attendu qu'en vertu de l'Article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une MRC doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de concordance #2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » ;

Attendu que le conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans souhaite, comme le permet l'Article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, obtenir l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire sur la modification proposée ;

Sur proposition de M. Yves Coulombe, **appuyée** par M Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** :

- **D'adopter** le Projet de règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » ;
- **D'adopter** le Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de concordance #2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » ;
- **D'autoriser** la direction générale de la MRC de L'Île-d'Orléans à publier tout avis requis par la présente et à transmettre une copie certifiée conforme des documents requis aux municipalités, MRC contiguës ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

- **De demander** l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur la conformité aux orientations gouvernementales de la modification proposée par le projet de règlement #2015-03.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 : PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ainsi que le texte du projet de règlement numéro 2015-03, ses annexes 1 à 8 et le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de concordance #2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » font partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent projet de règlement porte le titre de **PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMERO 2015-03 MODIFIANT LE « SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE 2001 DE LA MRC DE L'ÎLE-D'ORLEANS »** et porte le numéro 2015-03.

Article 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la MRC de L'Île-d'Orléans.

Article 4 : INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Le conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans décrète le présent projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du projet de règlement continueraient de s'appliquer.

Article 5 : LÉGISLATION

Aucun article du présent projet de règlement ne peut avoir pour effet de soustraire quiconque de l'application d'une législation provinciale ou fédérale.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Article 6 : MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

L'ensemble des dispositions du « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » est modifié par la totalité du texte du projet de règlement #2015-03 et ses annexes numéros 1 à 8, joints au présent projet de règlement et partie intégrante du projet de règlement #2015-03.

Article 7 : DOCUMENT PORTANT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER

Le conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans adopte, en même temps que le projet de règlement #2015-03, le Document portant sur la nature des modifications que les municipalités

devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de concordance #2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans »

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

PIECES JOINTES

- 1) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 2001 DE LA MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS (texte du projet de règlement #2015-03)
- 2) ANNEXE 1 – Courants architecturaux de l'île d'Orléans
- 3) ANNEXE 2 – Calcul des distances
- 4) ANNEXE 3 – Tableaux détaillés des objectifs à rencontrer pour l'ensemble des travaux et paramètres de chaque catégorie de bâtiment et secteur
- 5) ANNEXE 4 – La cartographie du portrait de la MRC de L'Île-d'Orléans
- 6) ANNEXE 5 – Les grandes affectations du territoire
- 7) ANNEXE 6 – La cartographie du Document complémentaire
- 8) ANNEXE 7 – Photographies aériennes de 1975, 1977 et 1978
- 9) ANNEXE 8 – Délimitation des cours et façades selon le type de terrain
- 10) Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de concordance #2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans »

8• Adoption du Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de concordance #2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans »

Ce document a été adopté au point précédent.

9. Accord de principe à la signature d'une entente agroalimentaire régionale

Résolution 2015-08-76

Sur proposition de M. Harold Noël, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** de signifier à la Communauté métropolitaine de Québec que la MRC de l'île d'Orléans souhaite être partenaire de *l'Entente pour l'élaboration d'une stratégie de développement des activités agroalimentaires et pour la mise en œuvre d'actions prioritaires collectives*, et d'autoriser le préfet, M. Jean-Pierre Turcotte à signer ladite Entente.

10• Fusion d'organismes apparentés – Développement local et économique

Résolution 2015-08-77

Attendu l'entrée en vigueur, le 21 avril 2015, de la Loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 ;

Attendu que la Loi 28 confère aux MRC la pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire ;

Attendu la création du Centre local de développement (CLD) de l'Île d'Orléans le 4 mars 1998, personne morale incorporée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) ;

Attendu que le CLD de L'Île d'Orléans a été désigné le 4 février 2004 par la MRC en vertu de la résolution 2004-17 pour remplir les mandats de développement et promotion économique sur le territoire de la MRC ;

Attendu qu'un protocole d'entente liant la MRC et le CLD de l'Île d'Orléans a été signé le 9 février 2005 et qu'il a été reconduit tacitement annuellement depuis ;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans souhaite mettre fin à ladite entente le 31 décembre 2015 ;

Attendu la volonté du Conseil des maires de l'Île d'Orléans de rapatrier les activités du CLD de l'Île d'Orléans au sein de sa propre organisation et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Attendu le dépôt auprès du Conseil des maires, le 8 juillet 2015, d'une proposition pour une nouvelle organisation du développement local et économique ;

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** :

- De procéder à une fusion d'organismes apparentés, ce qui implique le transfert des employés du CLD à la MRC, aux mêmes conditions et avantages que ceux existant au 5 août 2015 ;
- De créer un Comité d'experts en développement économique à la MRC ;
- De reconnaître le Comité Tourisme du CLD et le Comité d'investissement commun FLI-FLS du CLD, tels qu'ils existent en date du 5 août 2015.

11• Adoption des Priorités annuelles d'intervention 2015-2016 de la MRC dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires

Résolution 2015-08-78

Attendu le dépôt auprès du Conseil des maires le 22 juillet 2015 d'un projet de Priorités annuelles d'intervention 2015-2016 de la

MRC dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires ;

Sur proposition de Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les Priorités annuelles d'intervention 2015-2016 de la MRC dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires tel que déposé.

12• Entente de développement culturel – Demande de renouvellement

L'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC vient à échéance le 31 décembre 2015.

Résolution 2015-08-79

Sur proposition de M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à déposer une demande de financement auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le renouvellement de l'entente de développement culturel avec la MRC.

13• Résolution d'autorisation de saisie des données dans l'application du Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec

Résolution 2015-08-80

Attendu l'existence d'une Entente visant l'administration de tout programme conforme aux objets de la Société d'habitation du Québec (SHQ) entre cette dernière et la MRC de l'Île d'Orléans ;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans ne dispose pas d'un inspecteur accrédité pour la délivrance desdits programmes ;

Attendu la signature d'une entente entre la MRC de l'Île d'Orléans et la MRC de la Jacques-Cartier le 9 juillet 2015 pour la délivrance des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ ;

Attendu que la MRC doit désigner un responsable de l'administration des programmes pour effectuer différents gestes administratifs prévus à l'Entente, notamment la signature de divers documents pour et au nom de la MRC dans le cadre de la gestion dudit programme ;

Attendu que la MRC doit désigner un responsable pour la gestion des dossiers, l'application des programmes et la transmission électronique des données à la SHQ ;

Sur proposition de M. Harold Noël, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** :

- **Que** la MRC de l'Île d'Orléans désigne monsieur Anthony Savard-Goguen, agent inspecteur de la MRC de la Jacques-Cartier, pour qu'il agisse à titre de responsable de la gestion des dossiers, l'application des programmes

et de la transmission électronique des données à la SHQ et ce, pour tous les dossiers de la MRC de l'Île d'Orléans ;

- **Que** la MRC de l'Île d'Orléans désigne madame Chantale Cormier, directrice générale de la MRC de l'Île d'Orléans, à titre de responsable de l'administration des programmes et que par conséquent, elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document dans le cadre dudit programme ;
- **Que** la présente résolution soit transmise à madame Lysa Dubé, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec.

14• Adoption des dépenses du mois de juillet 2015

Résolution 2015-08-81

Sur proposition de M. Harold Noël, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de juillet 2015, lesquelles s'élèvent à 174 682,94 \$ pour la MRC et à 2 080,05 \$ pour le Poste de la Sûreté du Québec.

15• Correspondance

Il n'y en a pas.

16• Varia

16.1 Étude paysagère

Considérant que la MRC de l'Île d'Orléans est actuellement en appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (seao) pour une Étude paysagère de son territoire ;

Considérant que la date de dépôt a été reportée du 3 au 13 août 2015 à 11h via un Addenda dûment publié sur le seao à cet effet ;

Considérant la tenue d'une rencontre du Comité de sélection le 13 août 2015 à 13h ;

Considérant les délais serrés pour réaliser l'Étude paysagère, soit le dépôt du Rapport final à la fin du mois de janvier 2016 afin de respecter les conditions de l'aide financière accordée à la MRC de l'Île d'Orléans par la Conférence régionale des Élus de la Capitale-Nationale ;

Résolution 2015-08-82

Sur proposition de M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser le préfet, M. Jean-Pierre Turcotte et le préfet-suppléant, M. Jean-Claude Pouliot à octroyer le contrat d'étude paysagère au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage à la suite de l'analyse et de la recommandation du Comité de sélection.

17• Période de questions

Elle débute à 20h37 et se termine à 20h50.

18• Levée de la réunion

Résolution 2015-08-83

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de** M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 20h51.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 16 septembre 2015 à 20h à la salle du Conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans.

Chantale Cormier
Directrice générale

Jean-Pierre Turcotte
Préfet